

### **Question orale de M. Cools : L'augmentation des demandes d'aide au CPAS.**

**M. Cools** rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil communal a voté à l'unanimité une motion relative aux graves conséquences de la crise sanitaire sur la situation des allocataires sociaux, des personnes les plus pauvres et sur les manières d'y remédier.

M. Cools regrette qu'elle n'ait pas été publiée dans le Wolvendael, comme il est de coutume pour les motions votées à l'unanimité.

Cette motion demande notamment au Collège de « soutenir le CPAS dans cette période de crise en réservant une suite favorable aux demandes de modifications budgétaires du CPAS motivées par l'émergence de nouveaux besoins sociaux et l'accroissement du nombre de personnes aidées ».

Y a-t-il actuellement une recrudescence des demandes d'aide auprès du CPAS ? Si c'est le cas, de quel type et dans quelle proportion ?

Le Collège envisage-t-il de renforcer l'encadrement en assistantes sociales dans le cas où l'augmentation du nombre de demandes d'aides serait effectif ?

Si les « fonds Covid » provenant de l'Etat fédéral étaient prolongés, pourraient-ils servir à financer, au moins partiellement, le renforcement de l'équipe des assistantes sociales ?

Comment le CPAS utilise-t-il ou compte-t-il utiliser ces « fonds Covid » ?

**M. l'Echevin Lambert-Limbosch** confirme que la crise sanitaire a entraîné une augmentation des demandes d'aide auprès du CPAS mais au stade actuel, il n'est pas nécessaire de renforcer le cadre pour gérer cette augmentation.

Selon les statistiques fournies, 127 décisions d'aide spéciale « covid » ont été prises en 2020, le nombre d'usagers du CPAS concernés par ces décisions « covid » s'élève à 60. En moyenne, 14 % des aides octroyées sont des aides « covid ». Les deux tranches de subsides spéciaux reçus s'élèvent respectivement à 105.834 € et 811.403 €.

L'affectation de ces subsides est débattue au sein du Comité spécial du service social (CSSS), dont les séances se tiennent à huis clos. Les membres du Conseil de l'Action sont tenus informés de l'évolution de la situation.

De manière générale, ces fonds sont destinés à des aides financières individuelles en faveur d'étudiants et de personnes âgées, à la réduction de la fracture numérique, à la fourniture d'équipements de protection sanitaire.

Même si elle demeure mesurée, l'augmentation des demandes d'aides a eu des conséquences sur l'organisation du CPAS, et notamment sur la fréquence des réunions du CSSS.

Vu que le CPAS travaille en bonne intelligence avec l'administration communale, le Collège est informé de ces changements.

Néanmoins, M. l'Echevin Lambert-Limbosch regrette que la nouvelle réglementation ne lui permette plus d'assister aux séances du Conseil de l'Aide sociale en tant qu'échevin de tutelle.

**M. Cools** n'était pas au courant de ces nouvelles dispositions réglementaires.

Dans le cas où le bourgmestre ne pourrait déléguer ses compétences en la matière, il conviendrait qu'il assiste aux réunions du CPAS.

**M. le Bourgmestre** fait totalement confiance au Président du CPAS.

Mais selon lui, il est tout à fait absurde d'empêcher l'Echevin de l'Action sociale d'assister aux séances du Conseil de l'Action sociale.

**M. Cools** considère également qu'il s'agit d'une aberration.

Lorsque M. Cools occupait le poste de bourgmestre faisant fonction, le Collège avait opté pour la participation systématique de l'Echevin de l'Action sociale (il s'agissait à l'époque de Mme Delwart) aux réunions du CPAS, non pour nuire à l'autonomie du CPAS par un contrôle excessif mais pour garantir une bonne collaboration.

Tout en étant bien conscient de l'emploi du temps chargé de M. le Bourgmestre, M. Cools invite néanmoins ce dernier à participer à quelques séances clés, notamment celles où l'on délibère du budget du CPAS.